Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
5 mai 2000
Français
Original: anglais

Septième session
New York, 1er-5 mai 2000

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa septième session au Siège de l'ONU, à New York, du 1er au 5 mai 2000. Le 1er mai 2000, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa sixième session (CLCS/18, par. 16 et 22), elle a tenu une séance ouverte à tous, à laquelle ont assisté des personnalités gouvernementales, des représentants d'organisations intergouvernementales, des conseillers juridiques et des experts des sciences de la mer, concernant la création d'un plateau continental élargi. Du 2 au 5 mai 2000, la Commission a tenu huit séances.

2. Les 18 membres ci-après de la Commission ont participé à la session : M. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, M. Osvaldo Pedro Astiz, M. Lawrence Folajimi Awosika, M. Ali Ibrahim Beltagy, M. Samuel Sona Betah, M. Harald Brekke, M. Galo Carrera Hurtado, M. Peter F. Croker, M. Noel Newton St. Claver Francis, M. Kazuchika Hamuro, M. Karl H. F. Hinz, M. A. Bakar Jaafar, M. Yuri Borisovitch Kazmin, M. Iain C. Lamont, M. Wenzheng Lu, M. Yong Ahn Park, M. Daniel Rio et M. André Chan Chim Yuk. M. Mladen Juračić, M. Chisengu Leo Mdala et M. Krishna-Swami Ramachandran Srinivasan n'ont pas participé à la session, ayant dû s'occuper de questions d'intérêt national.

3. La Commission a été saisie des documents ci-après :

- Ordre du jour provisoire (CLCS/L.9) qui, après avoir été adopté avec un amendement, a fait l'objet d'un nouveau tirage (CLCS/20);
- Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/11/Corr.1, CLCS/11/Add.1 et Corr.1);
- Examen des projets de formation et des capacités disponibles au sein du système des Nations Unies (CLCS/15); (note du Secrétariat)
- Création d'un fonds d'affectation spéciale pour contribuer au financement de la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement (CLCS/16); (note du Secrétariat)
- Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission (CLCS/18);
- Lettre datée du 21 octobre 1999, adressée au Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies par le Président de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/19);
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et limites du plateau continental : possibilités et problèmes pour les États : déclaration liminaire du Président de la Commission (CLCS/INF/2);

00-43774 (F) 220500 220500

– Document d'information établi pour la réunion ouverte à tous, intitulé « Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et limites du plateau continental : possibilités et problèmes pour les États : déclaration liminaire du Président de la Commission et contenu des présentations visuelles faites par les membres de la Commission ».

4. Au début de la réunion ouverte à tous, tenue le 1er mai 2000, le Président de la Commission, M. Yuri B. Kazmin, a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a exposé l'objet de la réunion. Il a dit, entre autres, que cette réunion avait pour but d'appeler l'attention sur les questions les plus importantes et les plus difficiles concernant l'extension du plateau continental au-delà de 200 milles marins et de donner aux responsables et aux conseillers juridiques une idée générale des avantages que peut présenter pour un État côtier l'application de l'article 76 de la Convention. La réunion avait également pour but d'expliquer aux experts des sciences de la mer qui participent à l'élaboration de demandes à soumettre comment la Commission pense qu'il convient, dans la pratique, d'appliquer ses Directives scientifiques et techniques. Le programme de la réunion figure à l'annexe de l'ordre du jour de la session (CLCS/20).

5. Les communications ci-après ont été faites dans le cadre de cette réunion :

– La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le tracé des limites extérieures du plateau continental (Harald Brekke);

– Le mandat et les travaux de la Commission des limites du plateau continental (Peter Croker);

– *Modus operandi* de la Commission des limites du plateau continental (Samuel Betah, orateur, en collaboration avec André Chan Chim Yuk);

– Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental (Osvaldo P. Astiz, K. R. Srinivasan et Mladen Juračić, en collaboration avec Galo Carrera; Osvaldo P. Astiz, Yong Ahn Park et Peter Croker, orateurs);

– Portée géographique et problèmes scientifiques posés par l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Galo Carrera);

– Grandes lignes de la formulation d'une demande adressée à la Commission des limites du plateau continental (Galo Carrera et Alexandre Albuquerque; Galo Carrera, orateur).

6. Chaque exposé était suivi d'une séance de questions et réponses. Un débat a également eu lieu pendant la réunion, portant sur diverses questions liées aux dispositions de la Convention, aux Directives scientifiques et techniques et à leur application et aux travaux de la Commission. Un certain nombre de délégations et d'experts ont participé à ce débat, posé des questions et formulé des observations sur les sujets à l'examen. Il a été convenu que les questions supplémentaires pourraient être transmises à la Commission par écrit.

7. Le 2 mai 2000, la Commission, ayant repris la partie privée de sa septième session, a procédé à l'examen de l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.9). Un membre a proposé d'y inscrire un nouveau point traitant de la question de la confidentialité. La proposition a été acceptée et l'ordre du jour adopté tel que modifié (CLCS/20).

8. Le Président a exprimé ses remerciements à tous les membres de la Commission qui avaient consacré tant d'efforts à la mise au point des communications faites à la réunion ouverte à tous. Il semble que l'examen paritaire des communications ait été une méthode particulièrement efficace pour assurer la précision et la qualité des informations présentées, et comme introduction, pour de nombreux États, aux travaux importants que la Commission avait menés jusqu'à présent. Le Président a en particulier félicité M. Galo Carrera au nom de tous les membres de la Commission, pour avoir contribué, en sa qualité de convocateur de la réunion ouverte à tous, à faire en sorte que toutes les demandes présentées par les membres de la Commission soient établies dans les délais prévus et constituent une documentation claire, bien coordonnée et utile, pour aider les États qui établiraient des demandes au nom d'États côtiers en vue d'une extension du plateau continental.

9. Le Président a ensuite décrit le programme de travail pour la partie restante de la septième session de la Commission. Il a notamment souligné que la tâche principale de la session consistait à examiner les questions relatives à la formation. Il a rappelé les tâches à accomplir dans le cadre du plan d'action en matière de formation approuvé à la sixième session (CLCS/18, par. 14 à 18) et souligné que certaines de ces activités avaient déjà été menées à bien. À ce sujet, il a mentionné les paragraphes pertinents de la résolution 54/31

du 24 novembre 1999 de l'Assemblée générale, soulignant que l'action de l'Assemblée reflétait un appui général aux activités de la Commission, et au plan d'action sur la formation en particulier. Le Président a également informé la Commission que des lettres demandant des précisions sur les possibilités existant en matière de formation avaient été adressées aux organisations intergouvernementales dont les activités présentaient un intérêt pour les travaux de la Commission. Une réponse avait déjà été reçue de la Commission océanographique intergouvernementale (COI).

10. S'agissant des tâches restant à accomplir, le Président a rappelé la décision prise par la Commission à la sixième session (CLCS/18, pr. 15) concernant l'établissement d'un manuel de formation sous forme de diagramme. La tâche prioritaire de la session en cours devrait donc consister à identifier les besoins et objectifs en matière de formation et à établir ce manuel, ainsi que des modules de formation.

11. À la suite d'un bref débat sur l'organisation des travaux, la Commission a décidé d'examiner les questions de formation, d'abord dans le cadre du Groupe de travail sur la formation, sous la présidence de M. Lawrence F. Awosika, établi à sa sixième session (ibid., par. 12).

12. Le Groupe de travail sur la formation a ensuite repris le débat sur les questions de formation commencé à la sixième session (ibid., par. 13). L'objectif des activités de formation était de promouvoir une meilleure compréhension de l'article 76 de la Convention et des Directives, compte tenu en particulier des besoins des États en développement, afin d'aider ces derniers à établir les demandes soumises à la Commission. Le Président du Groupe a fait rapport sur les travaux que les membres avaient effectués pendant la période intersessions. Les problèmes concernant les besoins et objectifs en matière de formation et le financement des activités dans ce domaine ont fait l'objet d'un examen détaillé et des vues ont été échangées sur d'autres questions liées à la formation.

13. Le Groupe de travail a également examiné plusieurs projets de diagramme relatifs à la formation et, à l'issue de longues délibérations, avec l'assistance d'un sous-groupe présidé par Harald M. Brekke, mis au point un diagramme de base pour l'établissement des demandes : il a aussi présenté un aperçu général concernant un projet de séminaire/atelier de cinq jours dont l'objet serait d'aider les experts de pays en développement participant à l'établissement des demandes soumises à la Commission.

14. La Commission a ensuite examiné le rapport du Groupe de travail et a pris note de l'examen des projets de formation et des capacités disponibles au sein du système des Nations Unies (CLCS/15). Sur la base du rapport présenté à la Commission par le Président du Groupe de travail, la Commission a décidé :

a) D'adopter, à titre provisoire, en attendant l'établissement d'une publication technique sous la forme d'un manuel de formation, le diagramme de base pour l'établissement d'une demande, et de publier le diagramme en tant que document de la Commission, étant entendu que ce document avait un caractère de recommandation et était destiné à aider les États à établir leurs demandes;

b) De prier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, d'inscrire à son programme de travail l'établissement d'une publication technique, sous la forme d'un manuel de formation, réalisée à partir du diagramme de base pour l'établissement d'une demande, étant entendu que cette publication ferait partie de la série de publications techniques établies indépendamment par la Division dans le cadre de ses attributions générales, comme indiqué dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

c) De prier le Secrétariat d'établir, en étroite collaboration avec les membres de la Commission, sur la base d'un plan général détaillé du cours de formation et des renseignements que la Commission devait fournir par écrit, une estimation des coûts d'un cours de formation initial de cinq jours. Pour cette estimation, il faudrait supposer que le cours de formation aurait lieu en Jamaïque pour une quarantaine de participants. L'estimation des coûts devrait comporter notamment des renseignements sur les institutions du système des Nations Unies ou d'autres institutions qui possèdent une expérience dans l'organisation de tels cours et seraient en mesure de fournir des infrastructures de formation et des ressources financières. L'estimation devrait également tenir compte de la nécessité de disposer de conférenciers, d'organiser des séminaires et des travaux de laboratoire et de concevoir des modules de formation. À cet égard, il conviendrait également de ne pas perdre de vue la possibilité de financer le coût des

voyages, du logement et de la participation des stagiaires originaires de pays en développement.

15. À ce propos, le Comité de rédaction, sous la présidence de M. Galo Carrera, a été convoqué de nouveau afin d'établir un module pour le cours de formation de cinq jours et de donner notamment une estimation du temps nécessaire pour l'établissement de la documentation. Un sous-groupe a de nouveau été constitué sous la présidence de M. Harald Brekke pour établir un module du programme du cours. La Commission a décidé d'approuver provisoirement le module tel qu'il a été établi par le Comité de rédaction et de le faire publier comme document de séance afin de permettre au Secrétariat de produire l'estimation des coûts. Il a été convenu que le Comité de rédaction et le Groupe de travail de la formation poursuivraient leurs travaux sur le module pendant la période intersessions.

16. La Commission a pris acte de la déclaration du Directeur des affaires maritimes et du droit de la mer au sujet du temps et des renseignements nécessaires pour établir une telle estimation des coûts et a décidé de ne pas fixer un délai au Secrétariat.

17. Par ailleurs, en ce qui concerne le cours de formation, il a été convenu que son plan général serait publié comme document de la Commission. Les stagiaires ayant l'intention d'y participer devraient être des cadres dans les domaines de la géophysique, de la géologie, de l'hydrographie et de la géodésie qui seraient amenés à appliquer les Directives scientifiques et techniques dans les pays en développement; ils devraient être au moins titulaires d'une licence dans ces domaines pour être admis à participer au stage.

18. Pour ce qui est du point de l'ordre du jour concernant la question de la confidentialité, il a été proposé de mettre en place un Comité permanent de la confidentialité, afin de démontrer, en cas de besoin, que la Commission était résolue et prête à s'occuper de cette question. Cet organe examinerait en particulier la procédure que devrait suivre la Commission en cas d'allégation d'une violation des règles de confidentialité et proposerait des changements, le cas échéant, à l'annexe II du Règlement intérieur. Le Comité serait composé de cinq membres représentant chacun un groupe régional. Il a en outre été suggéré que l'annexe II soit amendée, notamment en ajoutant au début de l'article 4 (Devoir de discrétion) trois nouveaux paragraphes inspirés de l'article 42 du Règlement du Tribunal international du droit de la mer et de l'article 21 du Règlement de la Cour internationale de Justice. Il a été indiqué que les articles actuels concernant les règles de confidentialité ne couvrent pas les travaux de la Commission mais seulement les documents auxquels l'État qui les a présentés a conféré un caractère confidentiel.

19. À l'issue des délibérations, la Commission a décidé de créer le Comité. À la suite des consultations avec les groupes régionaux, M. Carrera a été élu Président et M. Chan Chim Yuk, M. Hamuro, M. Croker et M. Juračić ont été élus membres du Comité. En ce qui concerne l'amendement proposé à l'article 4 de l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/3/Rev.2), la Commission a convenu de l'adopter et de modifier cet article comme suit :

« Article 4
Devoir de discrétion

1. Les délibérations de la Commission et de la Sous-Commission au sujet de toutes les informations présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention sont et restent confidentielles.

2. Seuls les membres et éventuellement les spécialistes nommés conformément à l'article 55 du présent Règlement prennent part aux délibérations de la Commission et de la Sous-Commission sur les demandes. Le Secrétaire et tous autres fonctionnaires du Secrétariat dont la présence peut être requise y assistent. Aucune autre personne ne peut être présente si ce n'est avec l'autorisation de la Commission ou de la Sous-Commission.

3. Les procès-verbaux des délibérations de la Commission et de la Sous-Commission sur toutes les demandes se bornent à indiquer le titre ou la nature des questions ou sujets débattus et le résultat des votes. Ils ne mentionnent pas le détail des discussions ou les opinions émises; toutefois, tout membre a le droit de demander qu'une déclaration faite par lui soit inscrite au procès-verbal.

4. Les membres de la Commission ne doivent divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, aucun renseignement confidentiel dont ils ont eu connaissance à raison de leurs fonctions pour la Commission.

5. L'obligation faite aux membres de la Commission de ne pas divulguer de renseignements

confidentiels constitue une obligation liée à leur qualité de membres de la Commission. »

20. La Commission a ensuite examiné la question de la création du fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement aux travaux de la Commission. Elle a pris acte des conclusions de la réunion des États parties selon lesquels, pour pouvoir formuler une quelconque recommandation sur la question, la réunion devait recevoir de la Commission des informations par écrit sur les besoins existants et les ressources financières nécessaires à chacune des sessions. À cet égard, la Commission a décidé d'approuver un projet de lettre que le Président de la Commission adresserait au Président de la dixième réunion des États parties et qui contiendrait les informations et les estimations en question. Cette lettre informerait également le Président que, en réponse à la demande formulée par plusieurs délégations à la neuvième réunion, les déclarations du Président sur les travaux de la Commission continueraient d'être mises à la disposition des délégations aux réunions des États parties pour les tenir au courant des activités de la Commission. Elle appellerait également l'attention des États parties sur la réunion publique de la Commission tenue le 1er mai 2000 et sur les documents de cette réunion.

21. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », M. Carrera, qui était chargé de coordonner les exposés relatifs aux travaux de la Commission présentés par les membres de la Commission à la conférence que le Comité consultatif sur le droit de la mer avait organisée à Monaco en septembre 1999, a fait rapport sur ces exposés (voir CLCS/18, par. 20).

22. La Commission a décidé de faire paraître une publication sur ses activités de 1997 à 2000 ainsi que sur les activités pertinentes de ses membres, et a prié le Secrétariat de l'établir. La publication contiendrait tous les documents importants de la Commission, les exposés présentés au cours de la réunion publique, ainsi qu'un résumé des débats. D'autres exposés concernant les travaux de la Commission présentés par des membres de la Commission dans d'autres instances, par exemple à la Conférence du Comité consultatif sur le droit de la mer, y figureraient également. La Commission a pris acte de l'information fournie par le Secrétariat au sujet du programme de publications et des contraintes budgétaires, et a demandé que des ressources budgétaires suffisantes soient prévues pour le prochain exercice biennal.

23. Il a également été convenu que le Secrétariat publierait un rapport sur la réunion publique de la Commission qui comprendrait les exposés oraux présentés par les membres de la Commission et un résumé des débats tenus lors des séances de questions et réponses.

24. La Commission a été informée de la suggestion faite par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins selon laquelle les exposés faits au cours de la réunion publique pourraient présenter de l'intérêt pour l'Autorité. Bien qu'aucune proposition précise n'ait été faite, la présence de certains membres de la Commission aux réunions de l'Autorité pourrait faciliter le processus. Il a été décidé que ces exposés pourraient être présentés à la prochaine session de l'Autorité si le Secrétaire général de l'Autorité priait officiellement la Commission de le faire.

25. La Commission a également examiné d'autres questions présentant de l'intérêt.

26. La Commission a décidé que sa huitième session aurait lieu du 28 août au 1er septembre 2000 pour approfondir le débat sur les questions relatives à la formation et à la confidentialité et pour engager les discussions relatives à d'autres questions non résolues, le cas échéant. Toutefois, des décisions ne seraient prises éventuellement que sur les questions relatives à la formation et à la confidentialité.

27. Le Président a exprimé ses remerciements au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en particulier pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de préparer la réunion publique, ainsi qu'aux interprètes, aux traducteurs et aux autres membres du personnel pour la compétence avec laquelle ils ont aidé à préparer cette session particulièrement complexe.